

# **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU NETTO**

## **« 1 an de fruits et légumes à gagner » 2019**

---

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières -75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 277, organise un jeu sur Internet du 05/06/2019 au 29/06/2019 à 23h59 intitulé « 1 an de fruits et légumes à gagner », ci-après le « Jeu » et accessible via le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion au réseau Internet, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), des sociétés ayant participé à la mise en œuvre du Jeu de façon directe ou indirecte, et de leur famille (conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne (même nom, même prénom, et/ou même adresse postale, et/ou même adresse électronique) pour toute la durée du Jeu (dates mentionnées à l'article 1 du présent Règlement). Les participations multiples entraîneront la nullité des dites participations et la disqualification de son participant.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Passer en caisse avec un montant minimum d'achat de 25€ dans une enseigne Netto (voir magasins participants à l'article 14 du présent règlement) ;
2. Se connecter à l'adresse internet suivante [www.netto.fr](http://www.netto.fr) pendant les dates du jeu et cliquez sur la bannière du jeu ;
3. Prendre connaissance du Règlement complet du Jeu disponible en téléchargement à l'adresse internet suivante [www.netto.fr](http://www.netto.fr);
4. Remplir le formulaire de participation :  
NOM / PRENOM / ADRESSE E-MAIL / NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE / VILLE / VOIE /  
ENSEIGNE D'ACHAT / CODE UNIQUE SUR TICKET DE CAISSE
5. Entrer le code de participation généré sur votre ticket de caisse, puis valider.

Tout autre moyen de participation, notamment par courrier postal ou téléphone, est exclu.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

### **ARTICLE 3 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort effectué le 12/07/19 parmi les participants ayant respectés les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 2 du présent Règlement), et qui désignera 293 gagnants, soit 1 gagnant par magasin participant.

### **ARTICLE 4 – DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont : 293 lots de 52 bons d'achat de 10€ à valoir dans un magasin Netto d'une valeur commerciale unitaire indicative de 520 € TTC.

Cette dotation se présente sous la forme d'un chéquier comportant 52 bons d'achats de 10€. Chaque bon d'achat est daté à la semaine (du lundi au dimanche). Ces bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€ seront à utiliser en caisse à partir de 25€ d'achat (hors presse, gaz et carburant).

### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Si le participant est tiré au sort, la Société Organisatrice l'informe immédiatement de sa qualité de gagnant par courrier électronique à compter du tirage au sort (date mentionnée à l'article 3 du présent Règlement).

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 du Règlement.

Les dotations seront directement envoyées au domicile des gagnants, dans un délai maximal de six (6) semaines à compter du tirage au sort, par courrier ou colis adressé en recommandé avec accusé de réception.

Toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### **ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site [www.netto.fr](http://www.netto.fr) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13).

Le règlement complet est disponible gratuitement sur [www.netto.fr](http://www.netto.fr).

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants.
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

- Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne NETTO ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données en indiquant les références du Jeu « : JEU NETTO 1 AN DE FRUITS ET LEGUMES A GAGNER » par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpolesmousquetaires@mousquetaires.com](mailto:dpolesmousquetaires@mousquetaires.com) ou sur simple demande écrite à NETTO – PARC DE TREVILLE – 21 ALLEE DES MOUSQUETAIRES – 91078 BONDOUFLE. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **ARTICLE 11 – RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'application, la borne ou le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application, à la borne ou au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 12 - MAGASINS PARTICIPANTS**

N° du magasin	Raison Sociale
1041	MAGASIN NETTO - ST YRIEIX LA PERCHE
1056	MAGASIN NETTO - MIRAMONT DE GUYENNE
1075	MAGASIN NETTO - AUTERIVE
1192	MAGASIN NETTO - MORTEAU
1213	MAGASIN NETTO - CUINCY
1290	MAGASIN NETTO - VITRE
1538	MAGASIN NETTO - BREST
1645	MAGASIN NETTO - ST FLOUR
1725	MAGASIN NETTO - GRAULHET
1763	MAGASIN NETTO - ST AMAND MONTROND
1778	MAGASIN NETTO - FRIVILLE ESCARBOTIN
1934	MAGASIN NETTO - CAUDAN
1977	MAGASIN NETTO - JOUE LES TOURS
2003	MAGASIN NETTO - PERIGUEUX
2023	MAGASIN NETTO - BEAUFORT EN VALLEE
2142	MAGASIN NETTO - LANGRES (TUILERIES)
2276	MAGASIN NETTO - CERET
2502	MAGASIN NETTO - PONT A MOUSSON
2594	MAGASIN NETTO - LONGUE-JUMELLES
2621	MAGASIN NETTO - ST DONAT SUR HERBASS

2754	MAGASIN NETTO - ST NICOLAS DALIERMON
2839	MAGASIN NETTO - ST LAMBERT DES LEVES
2864	MAGASIN NETTO - LOUDEAC
2968	MAGASIN NETTO - CHARTRES DE BRETAGNE
2986	MAGASIN NETTO - BELLAC
3075	MAGASIN NETTO – ESTREES ST DENIS
3285	MAGASIN NETTO - FERE EN TARDENOIS
3294	MAGASIN NETTO - TOULON
3297	MAGASIN NETTO - LA VOULTE SUR RHONE
3334	MAGASIN NETTO - AMBOISE
3437	MAGASIN NETTO - ST QUENTIN
3463	MAGASIN NETTO - CHAUFFAILLES
3484	MAGASIN NETTO - POITIERS
3489	MAGASIN NETTO - CARHAIX PLOUGUER
3490	MAGASIN NETTO - LABASTIDE ST PIERRE
3612	MAGASIN NETTO - CASTRES
3620	MAGASIN NETTO - MALAY LE GRAND
3627	MAGASIN NETTO - ST FLORENTIN
3636	MAGASIN NETTO - FRONTENEX
3668	MAGASIN NETTO - ST REMY
3669	MAGASIN NETTO - HAGETMAU
3711	MAGASIN NETTO - SANCOINS
3763	MAGASIN NETTO - GARDANNE
3814	MAGASIN NETTO - PONT DU CHATEAU
3833	MAGASIN NETTO - ST ANDRE DE CUBZAC
3895	MAGASIN NETTO - ROANNE
3994	MAGASIN NETTO - LOURDES
4000	MAGASIN NETTO - SEVERAC LE CHATEAU
4048	MAGASIN NETTO - LABLACHERE
4155	MAGASIN NETTO - HERBIGNAC
4173	MAGASIN NETTO - ST POL DE LEON
4335	MAGASIN NETTO - SAINTES
4349	MAGASIN NETTO - MARSEILLE
4403	MAGASIN NETTO - BOURGUEUIL
4463	MAGASIN NETTO - ST VIT
4464	MAGASIN NETTO - COSNE D'ALLIER
4476	MAGASIN NETTO - DISTRE
4590	MAGASIN NETTO - PORT DE BOUC
4619	MAGASIN NETTO - FOUCHERANS
4631	MAGASIN NETTO - PELLOUAILLES LES VIG
4645	MAGASIN NETTO - QUETTEHOU
4652	MAGASIN NETTO - ST NIZIER SUR CHARLIEU
4660	MAGASIN NETTO - ST QUAY DE PORTRIEUX
4672	MAGASIN NETTO - LALINDE

4689	MAGASIN NETTO - MALEMORT
4713	MAGASIN NETTO - MABLY
4717	MAGASIN NETTO - BEGARD
4732	MAGASIN NETTO - COMMERCY
4757	MAGASIN NETTO - PREVESSINS MOENS
4778	MAGASIN NETTO - ST VINCENT DE TYROSS
4779	MAGASIN NETTO - OISEMONT
4804	MAGASIN NETTO - MALLEMORT
4808	MAGASIN NETTO - VENISSIEUX
4851	MAGASIN NETTO - AUXONNE
4868	MAGASIN NETTO - LE NOUVION THIERACHE
4907	MAGASIN NETTO - MOISSAC
4947	MAGASIN NETTO - ST PEE SUR NIVELLE
4962	MAGASIN NETTO - MACHECOUL
4975	MAGASIN NETTO - MOURMELON LE GRAND
4978	MAGASIN NETTO - MENESPLET
4987	MAGASIN NETTO - MENNECY
5036	MAGASIN NETTO - EPERNAY
5067	MAGASIN NETTO - LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
5071	MAGASIN NETTO - LODEVE
5080	MAGASIN NETTO-LES PENNES MIRABEAU
5143	MAGASIN NETTO - TOURNON SUR RHONE
5189	MAGASIN NETTO - CARBONNE
5199	MAGASIN NETTO - WATTEN
5201	MAGASIN NETTO - UZERCHE
5209	MAGASIN NETTO - ST AVE
5221	MAGASIN NETTO - ST CHELY D'APCHER
5264	MAGASIN NETTO - LE CATEAU
5274	MAGASIN NETTO - LIBERCOURT
5279	MAGASIN NETTO - NIVILLAC
5282	MAGASIN NETTO - MAUGUIO
5317	MAGASIN NETTO - ST SAVOURNIN
5337	MAGASIN NETTO - ST REMY SUR AVRE
5343	MAGASIN NETTO - LALOUBERE
5373	MAGASIN NETTO - CHARLY SUR MARNE
5375	MAGASIN NETTO - ST MALO
5384	MAGASIN NETTO - GAUVILLE
5393	MAGASIN NETTO - FRONTON
5396	MAGASIN NETTO - QUIMPER
5397	MAGASIN NETTO - MENDE
5420	MAGASIN NETTO - AISEREY
5428	MAGASIN NETTO - TARTAS
5441	MAGASIN NETTO - DAMPIERRE LES BOIS
5447	MAGASIN NETTO - AVENSAN CASTELNAU
5462	MAGASIN NETTO - GIVET

5496	MAGASIN NETTO - FOUESNANT
5497	MAGASIN NETTO - LE TOUVET
5498	MAGASIN NETTO - BOURG DE PEAGE
5502	MAGASIN NETTO - ST GILLES
5506	MAGASIN NETTO - CHATENOY EN BRESSE
5513	MAGASIN NETTO - PUYSMOYEN
5527	MAGASIN NETTO - LA DESTROUSSE
5541	MAGASIN NETTO - ST GERMAIN DU PUY
5545	MAGASIN NETTO - CHAULNES
5548	MAGASIN NETTO - COURRIERES
5550	MAGASIN NETTO - NEVERS
5573	MAGASIN NETTO - VILLENEUVE MAGUELONE
5674	MAGASIN NETTO - JAYAT MONTREVEL
5678	MAGASIN NETTO - SAONE
5698	MAGASIN NETTO - LA REOLE
5701	MAGASIN NETTO - SENNECEY LE GRAND
5719	MAGASIN NETTO - FLERS DE L'ORNE
5733	MAGASIN NETTO - PORT ST LOUIS DU RHONE
5759	MAGASIN NETTO - ST PAUL LES DAX
5762	MAGASIN NETTO - LA NORVILLE
5769	MAGASIN NETTO - ANGLET
5771	MAGASIN NETTO - CONDE SUR ESCAUT
5774	MAGASIN NETTO - NICE
5782	MAGASIN NETTO - CLUNY
5791	MAGASIN NETTO - SOMBERNON
5801	MAGASIN NETTO - ST COME D'OLT
5807	MAGASIN NETTO - LA COTE ST ANDRE
5811	MAGASIN NETTO - JACOU
5820	MAGASIN NETTO - PORNIC
5834	MAGASIN NETTO - BREHAL
5838	MAGASIN NETTO - ANNEQUIN
5859	MAGASIN NETTO - MONTCHANIN
5872	MAGASIN NETTO - ST SEVER
5945	MAGASIN NETTO - OLORON STE MARIE
5961	MAGASIN NETTO - GAILLAN EN MEDOC
5967	MAGASIN NETTO - PUISSEGUIER
5981	MAGASIN NETTO - HENNEBONT
5982	MAGASIN NETTO - MORLAAS
5983	MAGASIN NETTO - PLOUAY
6025	MAGASIN NETTO - ST CHRISTOPHE VALLON
6026	MAGASIN NETTO - ARGELES GAZOST
6029	MAGASIN NETTO - CHALONVILLARS
6035	MAGASIN NETTO - RETY
6037	MAGASIN NETTO - CAMBO LES BAINS
6038	MAGASIN NETTO - CESTAS



6048	MAGASIN NETTO - ENTRE DEUX GUIERS
6070	MAGASIN NETTO - ST JEOIRE
6117	MAGASIN NETTO - JOIGNY
6179	MAGASIN NETTO - CRIQUETOT L'ESNEVAL
6202	MAGASIN NETTO - CHATEAU THIERRY
6242	MAGASIN NETTO - MORESTEL
6247	MAGASIN NETTO - CHARLEVILLE MEZIERES
6263	MAGASIN NETTO - OLLIOULES
6366	MAGASIN NETTO - COURPIERE
6371	MAGASIN NETTO - LANGOGNE
6415	MAGASIN NETTO - MONTRICHARD
6440	MAGASIN NETTO - LESNEVEN
6444	MAGASIN NETTO - TINTENIAC
6447	MAGASIN NETTO - BEDARIEUX
6458	MAGASIN NETTO - CHATILLON/CHALARONNE
6540	MAGASIN NETTO - DOL DE BRETAGNE
6546	MAGASIN NETTO - CARMAUX
6568	MAGASIN NETTO - ST LO
6576	MAGASIN NETTO - TRIEUX
6593	MAGASIN NETTO - TREGUEUX
6618	MAGASIN NETTO - BEAUZELLE
6635	MAGASIN NETTO - LES ANCIZES
6636	MAGASIN NETTO - SOMMIERES
6738	MAGASIN NETTO - REIMS
6747	MAGASIN NETTO - LANS EN VERCORS
6756	MAGASIN NETTO - SEYSSINS
6758	MAGASIN NETTO - LANNION
6830	MAGASIN NETTO - THUIR
6870	MAGASIN NETTO - VALDAHON
6904	MAGASIN NETTO - ST JEAN D'ARDIERES
6937	MAGASIN NETTO - FUVEAU
6944	MAGASIN NETTO - NANTES
6958	MAGASIN NETTO - LE CREUSOT
7026	MAGASIN NETTO - BIGANOS
7043	MAGASIN NETTO - SEDAN
7044	MAGASIN NETTO - CHAURAY
7049	MAGASIN NETTO - ST BENIGNE
7070	MAGASIN NETTO - MONISTROL SUR LOIRE
7072	MAGASIN NETTO - BALBIGNY
7141	MAGASIN NETTO - ROMORANTIN LANTHENAY
7164	MAGASIN NETTO - SAINTES
7291	MAGASIN NETTO - PONTIVY
7292	MAGASIN NETTO - RENNES
7293	MAGASIN NETTO - TENCE
7357	MAGASIN NETTO - HOMBOURG HAUT

7478	MAGASIN NETTO - BERGERAC
7481	MAGASIN NETTO - VEAUCHE
7485	MAGASIN NETTO - CONCHES EN OUCHES
7511	MAGASIN NETTO - FROGES
7517	MAGASIN NETTO - NEMOURS
7521	MAGASIN NETTO - DIJON
7523	MAGASIN NETTO - LEZIGNAN CORBIERES
7599	MAGASIN NETTO - VALENCE
7627	MAGASIN NETTO - VILLEFONTAINE
7862	MAGASIN NETTO - ARGENTAN
7907	MAGASIN NETTO - BOEN SUR LIGNON
7957	MAGASIN NETTO - AUBENAS
8052	MAGASIN NETTO - SAINT VALLIER
8064	MAGASIN NETTO - ELNE
8090	MAGASIN NETTO - LORIENT
8092	MAGASIN NETTO - CREYSSE
8138	MAGASIN NETTO - AUBUSSON
8162	MAGASIN NETTO - LES SALLES DU GARDON
8189	MAGASIN NETTO – SAINT ETIENNE
8257	MAGASIN NETTO - ILLE SUR TET
9146	MAGASIN NETTO - ROUILLAC
9741	MAGASIN NETTO - ST PIERRE DES CORPS
10356	MAGASIN NETTO - CASTELNAU LE LEZ
11130	MAGASIN NETTO - CAHORS
50110	MAGASIN NETTO - LE BLANC
50254	MAGASIN NETTO - ST GENIX SUR GUIERS
50328	MAGASIN NETTO - DOURDAN
50372	MAGASIN NETTO - ST AFRIQUE
55003	MAGASIN NETTO - ST LOUP SUR SEMOUSE
55006	MAGASIN NETTO - ROYE
55014	MAGASIN NETTO - ALBI
55019	MAGASIN NETTO - CREPY EN VALOIS
55024	MAGASIN NETTO - AVRILLE
55027	MAGASIN NETTO - BREUILLET
55035	MAGASIN NETTO - LORIENT
55036	MAGASIN NETTO - AMBERIEU EN BUGEY
55038	MAGASIN NETTO - LUCON
55044	MAGASIN NETTO - CHARLEVILLE MEZIERES
55046	MAGASIN NETTO - CASTELNAUDARY
55048	MAGASIN NETTO - VANNES
55049	MAGASIN NETTO - AMIENS
55058	MAGASIN NETTO - ROCHEFORT SUR MER
55062	MAGASIN NETTO - MORLAIX
55077	MAGASIN NETTO - LUNEL
55078	MAGASIN NETTO - MONTBARD

55081	MAGASIN NETTO - ST BARTHELEMY D'ANJO
55085	MAGASIN NETTO - COMPIEGNE
55094	MAGASIN NETTO - AGEN
55096	MAGASIN NETTO - STE EULALIE
55097	MAGASIN NETTO - TARBES
55098	MAGASIN NETTO - PERONNE CEDEX
55100	MAGASIN NETTO - ALBERT
55104	MAGASIN NETTO - LA ROCHE SUR FORON
55106	MAGASIN NETTO - QUIMPER
55109	MAGASIN NETTO - LANESTER
55111	MAGASIN NETTO - PONT L'EVEQUE
55112	MAGASIN NETTO - LAVAU
55113	MAGASIN NETTO - TAIN L'HERMITAGE
55117	MAGASIN NETTO - GRASSE
55125	MAGASIN NETTO - VIZILLE
55126	MAGASIN NETTO - ST ALBAN
55132	MAGASIN NETTO - ST DOULCHARD
55135	MAGASIN NETTO - TULLE
55138	MAGASIN NETTO - CHAMBRAY LES TOURS
55144	MAGASIN NETTO - PONTIVY
55147	MAGASIN NETTO - LA MURE D'ISERE
55150	MAGASIN NETTO - AGDE
55155	MAGASIN NETTO - SENE
55156	MAGASIN NETTO - LANGUEUX
55159	MAGASIN NETTO - BAGNOLS SUR CEZE
55163	MAGASIN NETTO - LA GARDE
55165	MAGASIN NETTO - CONCARNEAU
55167	MAGASIN NETTO - PUILBOREAU
55170	MAGASIN NETTO - CONDE SUR NOIREAU
55192	MAGASIN NETTO - LECOUSSE
55193	MAGASIN NETTO - JUVIGNAC
55196	MAGASIN NETTO - PLOERMEL
55199	MAGASIN NETTO - SOLLIES PONT
55201	MAGASIN NETTO - MIRAMAS
55208	MAGASIN NETTO - DINARD
55221	MAGASIN NETTO - LEFOREST
55231	MAGASIN NETTO - LE TEIL
55233	MAGASIN NETTO - MONTELIER
55235	MAGASIN NETTO - BOLBEC
55238	MAGASIN NETTO - NIORT
55239	MAGASIN NETTO - ST-MEDARD DE MUSSIDAN
55240	MAGASIN NETTO - ST-GERMAIN VILLAGE
55241	MAGASIN NETTO - AURILLAC
55243	MAGASIN NETTO - FRONTIGNAN
55247	MAGASIN NETTO - MONTAUBAN

55248	MAGASIN NETTO - DOUARNENEZ
55249	MAGASIN NETTO - LANGON
55250	MAGASIN NETTO - ST LIZIER
8489	MAGASIN NETTO – SAINT MARTORY
8563	MAGASIN NETTO – LE POIRIE-SUR-VIE